

MAIRIE DE SAINT CÉZERT

Code postal : 31330

Tél : 05 61 82 67 05

Fax : 05 61 82 69 89

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 décembre 2018

Séance 2018-IX

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude BUTTO maire.

Date de convocation et d'affichage : 11 décembre 2018.

Secrétaire de séance : Caroline OLIVEIRA SOARES.

Présents : Claude BUTTO, Gilles BOSC, Patrick BUTTO, Jean Pierre COSTES, René JACOB, Caroline OLIVEIRA SOARES.

Absentes : Monique DARLES, Fabienne LAFON, Karine GASPARIK (procuration donnée à René JACOB), Lucien INFANTI, (procuration donnée à Jean Pierre COSTES), Fabien SOURIAC.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 novembre 2018.

Aucune remarque n'étant signalée le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

IX-1: Achat d'un véhicule utilitaire municipal.

IX-2: Approbation des devis relatifs à la construction des toilettes municipales accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire précise, qu'après examen des propositions faites par les entreprises ayant répondu à l'appel d'offres concernant ces travaux, celles qui ont été retenues figurent dans le tableau ci-dessous.

Dans ce tableau figurent également les devis établis par chacune d'elles, contrôlés par le maître d'œuvre.

Il convient donc que le conseil municipal en débattenne et prenne une décision sur la poursuite de ces travaux.

DEVIS TRAVAUX WC PUBLICS PMR					
Entreprise	SARL HENRIC	SARL BOURGADE ELEC	SARL CODECARRELAGE	AB PLOMBIER	TOTAL
HT	14 016, 19	275,00	1 106,81	1 860,79	17 258,79
TVA	2 803,24	55,00	221,36	372,16	3 451,76
TTC	16 819,43	330,00	1 328,17	2 232,95	20 710,55

Après en avoir débattu les conseillers décident, à l'unanimité :

- D'accepter ces devis et la réalisation de ces travaux,
- De demander une aide financière dans le cadre de la DETR et du contrat de territoire 2019 du Conseil Départemental,
- De charger monsieur le Maire de toute démarche et toute signature nécessaires à ces procédures et à la réalisation des travaux.

IX-3 : Décision Modificative n°2.

Monsieur le Maire signale que pour rendre possible certaines opérations de trésorerie il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

- Diminution de crédits de 1 050,00 € à l'article D 011 charges à caractère général,
- Augmentation de crédits de 1 000,00 € à l'articles D 012 charges de personnel et de 50,00 € à l'article D 014 atténuation de produits.

Après en avoir débattu les conseillers décident, à l'unanimité, d'accepter cette décision modificative.

IX-4 : Demande d'aide aux voyages scolaires organisés par le collège de CADOURS.

Monsieur le Maire signale que le collège de Cadours sollicite une demande d'aide pour l'organisation de voyages pédagogiques destinés aux 6 classes de 5^{ème}, soit 159 élèves.

Huit élèves de notre commune sont concernés par ces voyages.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018 le conseil municipal avait attribué une aide de 40 € par enfant résidant dans la commune pour l'organisation de ces voyages.

Après en avoir débattu les conseillers décident, à l'unanimité, de renouveler cette aide et proposent d'attribuer, au collège de Cadours, une aide de 40 € par enfant résidant dans la commune, soit un total de $8 \times 40 = 320$ €.

IX-5 : Régularisation des dépenses engagées par la commune pour la restauration scolaire, au cours de l'année scolaire 2017-2018, dans le cadre du RPI Saint Cézert-Le Burgaud.

Monsieur le Maire rappelle que, durant l'année scolaire 2017-2018, la CRM RODEZ, en charge de la fourniture des repas aux écoles de Saint Cézert et de Le Burgaud, facturait ces repas 2,53 € TTC aux deux écoles.

Au cours de cette même année on notait :

- 5655 repas pris par des enfants de le Burgaud à la cantine de Saint Cézert, soit un montant de $5655 \times 2,53 = 14\,307,15$ € à la charge de le Burgaud.
- 3792 repas pris par des enfants de Saint Cézert à la cantine de le Burgaud, soit un montant de $3792 \times 2,53 = 9\,593,76$ € à la charge de Saint Cézert.

Monsieur le Maire indique que ces montants ont été certifiés conformes par les régisseurs des deux communes et validés par les maires des deux communes et demande qu'ils soient validés par le conseil municipal.

Après en avoir débattu les conseillers décident, à l'unanimité de valider ces montants.

IX-6 : Régularisation des dépenses de fonctionnement engagées par la commune de Saint Cézert, au cours de l'année scolaire 2017-2018, dans le cadre du RPI Saint Cézert-le Burgaud.

Monsieur le Maire signale que ces dépenses sont résumées dans le tableau ci-dessous.

RPI SAINT CEZERT – LE BURGAUD ANNEE SCOLAIRE 2017 – 2018 REGULARISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
SAINT CEZERT		LE BURGAUD	
Charges de personnel	80 243,28	Charges de personnel	103 543,56
Charges à caractère général	10 361,87	Charges à caractère général	20 712,39
Charges financières	932,95	Charges financières	10 261,21
Total	91 538,10	Total	134 517,16
Nombre d'enfants	66	Nombre d'enfants	117
Coût par enfant	1 386,94	Coût par enfant	1 149,71
Nombre d'enfants de le Burgaud scolarisés à St Cézert	44	Nombre d'enfants de St Cézert scolarisés au Burgaud	29
Montant à la charge de le Burgaud	61 025,36	Montant à la charge de Saint Cézert	33 341,59

Après avoir eu les informations détaillées les conseillers décident, à l'unanimité, de valider la régularisation des dépenses figurant dans ce tableau.

IX-7 : Acquisition d'un photocopieur pour le secrétariat de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 23 novembre il avait été décidé de rechercher une solution en vue de louer un photocopieur multifonction couleur pour le secrétariat.

La société " BUREAU CONSEIL " a fait les propositions suivantes qu'il convient d'examiner en vue d'une prise de décision :

- Multifonction couleur numérique laser A3. Marque NASHUATEC . Type MP C2004 EX. Neuf.
Location mensuelle 76,00 € HT.
- Multifonction couleur numérique laser A3. Marque NASHUATEC . Type MP C2003 reconditionné.
Location mensuelle 58,00 € HT.

- Quel que soit l'appareil choisi il bénéficie d'un contrat de maintenance, dit de type total, comprenant tous les consommables et les interventions.
- Coût de la maintenance noire 0,0090 € HT, Coût de la maintenance couleur 0,060 € HT.

Après en avoir débattu les conseillers décident, à l'unanimité, d'opter pour le Multifonction couleur numérique laser A3. Marque NASHUATEC . Type MP C2004 EX. Neuf.

Location mensuelle 76,00 € HT.

IX-8 : Elagage des platanes.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion l'élagage des platanes ayant été évoqué il avait été décidé de solliciter des entreprises capables d'effectuer ce travail avec évacuation des déchets.

L'entreprise "QUERCUS PAYSAGES" contactée a fait la proposition suivante :

- Elagage de neuf platanes(sept situés sur la place du village et deux rue des remparts) pour un coût de 1 950,00 € HT, soit compte tenu d'une TVA à 20%, 2 340,00 € TTC.

Après en avoir débattu les conseillers décident, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et de charger l'entreprise "QUERCUS PAYSAGES" de cet élagage.

IX- 9 : Provision pour créance douteuse pour le dossier DERRIEN.

Monsieur le Maire signale que Madame l'Inspecteur Divisionnaire Hors Classe de la Trésorerie de GRENADE CADOURS nous demande de constituer une provision de 9 900,00 € pour créance douteuse pour le dossier DERRIEN.

Il rappelle que lors de la réunion du 28 juin 2018 le conseil municipal ayant décidé de réviser le loyer de monsieur DERIEN en le ramenant de 615,76 € / mois à 500,00 € /mois à compter du 01 septembre 2018.

Actuellement Monsieur DERRIEN continue à s'acquitter, tous les mois, d'une somme de 615,76 € dont une partie (500,00 €) couvre le loyer mensuel et l'autre partie (615,76 €) sert à rattraper les sommes dues au titre des loyers non payés.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré les conseillers décident, à l'unanimité, de ne pas constituer la provision de 9 900,00 € qui risquerait de gêner financièrement les travaux que la mairie doit entreprendre.

IX-10 : Motion de soutien au Conseil Départemental de la Haute Garonne en faveur de son maintien dans le périmètre actuel de ses interventions auprès des territoires hauts-garonnais.

Les conseillers municipaux de la commune de Saint Cézert ont appris, par voie de presse, la volonté gouvernementale de transposer au département de la Haute Garonne le "Modèle Lyonnais".

Ce modèle, appliqué à notre département, entraînerait un transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse métropole laissant un département amputé d'une grande partie de ses ressources et de ses capacités d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Notre département agit au quotidien en faveur du développement équilibré de nos territoires. Son action auprès de nos concitoyens, qui se manifeste aussi bien dans le milieu rural que dans la métropole toulousaine, est particulièrement bénéfique pour les petites communes.

L'action du Conseil Départemental en Haute Garonne est fondamentale pour assurer l'égalité des chances de l'ensemble des citoyens des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne qui doivent conserver leur diversité et leurs richesses.

Pourquoi remettre en question l'accord de coopération signé le 29 juin 2018 par le Conseil Départemental de la Haute Garonne et Toulouse Métropole ???

Cet accord, approuvé par le Président de la République le 22 août 2018, par le Premier Ministre le 04 septembre 2018 et le Ministre de l'intérieur le 16 août 2018, semblait digne d'intérêt. Pourquoi n'avoir pas permis qu'il fasse ses preuves ???

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name.A handwritten signature in black ink, consisting of a few loops and a horizontal stroke.A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping horizontal stroke.A handwritten signature in black ink, appearing as a scribble or a very stylized mark.A handwritten signature in black ink, consisting of a few loops and a horizontal stroke.